



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Centre-Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9 rue Nina Simone, BP 34112 – 44041 NANTES CEDEX 01, représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Occupant :**
Société **OMNIUM CONSTRUCTIONS DEVELOP LOCATIONS (OCDL)** dont le siège est sis 2 Place du Général Giraud à RENNES (35000).
- 3. Bien occupé :**
Le BIEN est un terrain non bâti situé hors-site, Route de Sainte-Luce, à NANTES (44000) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n° 104p de la Section AW. Le BIEN est situé au PK 389+900 de la ligne n° 457000 (de Segré à Nantes-Etat).
- 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

En l'espèce, dans le cadre du projet d'aménagement BOTTIERE CHENAIE – Ilot 23 – CALYPSO sur la ville de NANTES (44), la société GIBOIRE a acquis en date du 20 octobre 2022, un terrain à construire à

NANTES METROPOLE AMENAGEMENT. Ce dit terrain, s'inscrivant dans le projet d'aménagement, est contiguë à la parcelle cadastrale AW n° 104, propriété de SNCF RESEAU. Dans le cadre des présentes, le dit BIEN est mis à disposition de l'OCCUPANT pour répondre aux besoins des installations d'une base chantier et de stockage de matériaux dans le cadre du projet d'aménagement BOTTIERE CHENAIE.

Dans ce contexte spécifique, la mise en concurrence n'est pas justifiée.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Tiphaine RABIN / Courriel : TRABIN@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. La consultation aura lieu uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nantes

6, allée de l'Ile-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex

Téléphone : 02 40 99 46 00 - Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr